



Gimel, le 7 mai 2024

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 03-2024 "Autorisation de travaux – réfection du chemin d'accès et approvisionnement en eau de l'alpage du Mont-Bally"

Présidente: Mme Doris CHRISTEN
Rapporteur: M. Florian MAGNIN
Commissaires: MM. Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
Excusée: Mme Déborah BIGNENS

Séances du : 9 avril 2024 / 23 avril 2024 / 7 mai 2024

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie à trois reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, dont une fois en présence d'une délégation de la Municipalité ainsi qu'une autre fois à l'occasion d'une visite conjointe sur site, au Mont-Bally, en présence de la commission ad hoc.

La CoFin a sollicité la Municipalité en vue d'obtenir certains renseignements, notamment sur l'évolution du projet depuis le précédent préavis déposé en 2018 et finalement retiré; sur les conditions du bail à ferme actuel et futur; sur l'évolution du montant des subventions; sur l'opportunité de la réalisation de la 2^e étape ainsi que sur l'assurance que les investissements projetés permettront de régler de manière pérenne le déficit hydrique de l'exploitation.

Observations de la CoFin

Remarque préliminaire

Le présent rapport porte sur l'analyse des aspects financiers liés au préavis. Les contours techniques du projet sont, quant à eux, traités au travers du rapport émis par la commission ad hoc.

S'agissant du plafond d'endettement

L'investissement envisagé se monte à 265'000 fr. (subvention non déduite). Si l'on tient compte de l'endettement actuel couplé aux préavis précédemment approuvés par le Conseil communal et non achevés à ce jour, la dépense projetée se situe dans la limite du plafond d'endettement autorisé.

S'agissant des évolutions entre le préavis 01-2018 (retiré) et le présent préavis

La préavis 01-2018, devisé à 387'000 fr. (subvention non déduite) contenait une part destinée à l'aménagement du bâtiment d'un montant de 86'111 fr non repris dans le préavis 03-2024. Le lieu d'implantation de la citerne ainsi que le réseau de conduites s'avèrent différents du projet initial ne permettant pas une comparaison en tout point égal. Seule la part inhérente à la réfection du chemin demeure inchangée entre les deux projets, laquelle présente un coût majoré d'un peu moins de 5%.

Si la Municipalité admet un renchérissement de certains coûts depuis 2018, elle assure à notre commission que la nouvelle variante présentée au Conseil communal n'est globalement pas plus onéreuse.

S'agissant des conditions de l'affermage du Mont Bally

La dernière reconduction du bail à ferme est intervenue en 2021 entre la Municipalité et l'amodiatrice, Mme Sophie Croisier, pour une durée de 6 ans. Le montant du bail se monte à 6'390 fr. par an et s'avère identique au bail précédent. A ce sujet, la Municipalité précise que la fixation des baux est gérée par Prométerre sur la base d'une méthodologie fondée sur la valeur de rendement. A la question de savoir si la réalisation de ces travaux peut entraîner une hausse du prix de l'affermage, la Municipalité répond par la négative. En effet, les travaux projetés visent l'entretien d'installations qui sont à la seule charge du propriétaire, non reportables auprès de l'exploitant. Une modification du bail existant pourrait uniquement être envisagée en présence de gros travaux qui engendreraient une plus-value sur la construction existante. Tel n'est pas le cas s'agissant de l'étape 1, mais la question pourrait se poser en cas de réalisation de l'étape 2.

S'agissant des subventions

Le préavis devise le montant des subventions prévisibles à concurrence de 169'530 fr. A ce sujet, la commission relève avec satisfaction que le montant des subventions pour la réfection du chemin se monte à 40 fr. le mètre linéaire (contre 25 fr. en 2018). De même, la participation du canton dans le chapitre de l'approvisionnement en eau se monte à 42% (contre 40% en 2018). Force est de constater que le projet, tel que proposé, pourrait bénéficier d'un subventionnement avoisinant 65% du coût total, soit un coût net pour la commune de l'ordre de 95'000 fr. La Municipalité précise que l'approbation de la subvention doit se faire avant le début des travaux.

S'agissant du choix du bureau d'étude et des entreprises soumissionnaires

La CoFin a demandé si d'autres devis avaient été demandés. La Municipalité nous répond que le bureau d'étude choisi est spécialisé en agronomie et en génie rural et dispose d'une solide expérience dans le domaine des alpages. Il jouit en outre d'une reconnaissance auprès des autorités cantonales. La commune travaille avec ce bureau d'étude depuis 2011.

S'agissant des différents corps de métier, la Municipalité précise n'avoir procédé encore à aucune adjudication. Pour le terrassement, deux offres ont été reçues, de l'entreprise Debonneville à Gimel ainsi que de l'entreprise Wyss Bau à Bière. S'agissant de la citerne en béton recommandée par l'ingénieur, il nous est précisé que Wolf System est la seule entreprise à réaliser ce type d'ouvrage à l'aide de gabarits préexistants. Pour ce qui concerne les travaux dans le pâturage, une offre a été reçue de l'entreprise CBF Broyage à Montricher. A la question de savoir si d'autres offres ont été demandées, la Municipalité nous répond par la négative car peu d'entreprises sont spécialisées dans la réfection de chemins forestiers qui implique un équipement et des machines adaptées.

Autres points

- Les conclusions du préavis ne font pas mention de la durée de l'amortissement. Dans le cadre de l'intégration des normes MCH2¹, les communes ne sont plus tenues d'intégrer cette donnée dans les conclusions du préavis dès lors que le préavis lui-même précise que l'investissement est amorti dans le respect des nouvelles règles comptables. Le Conseil communal n'est ainsi pas compétent pour voter sur des modalités d'amortissement découlant des normes MCH2.
- La commission a relevé qu'à l'occasion des travaux effectués à la Sèche, la pose de tuyaux pour l'eau a été réalisée à l'aide d'une sous-soleuse, moyen supposément moins onéreux que la solution retenue pour le Mont-Bally. A ce sujet, la Municipalité nous répond que cette méthode est moins précise et implique davantage de frais d'entretien. Pour le site en question, une trancheuse s'avère plus précise et efficace.
- La commission a également demandé s'il existait une solution alternative aux bassins en bétons en termes de coûts et de durabilité. Il nous a été répondu que des bassins en inox pourraient être posés, mais s'avèrent plus coûteux que la solution proposée (de l'ordre de 150%). A noter seuls des bassins en bétons ou en inox sont éligibles pour bénéficier des subventions des améliorations foncières.
- S'agissant de la gestion pérenne des ressources en eau de l'exploitation du Mont-Bally, la Municipalité estime que le projet, tel que proposé, avec un système de report entre les cuves permettra une meilleure gestion de l'eau sur site sans toutefois totalement endiguer les risques inhérents à la sécheresse et la pénurie d'eau. Nous laissons le soin à la commission ad hoc le soin de développer cette question le cas échéant.

¹ nouveau modèle comptable harmonisé pour le secteur public édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)

Conclusions

Le préavis rencontre l'adhésion unanime de la CoFin. Le niveau élevé des subventions cantonales et fédérales rend le projet financièrement acceptable pour la commune. L'installation d'une nouvelle citerne permettra en outre à l'amodiatraire une meilleure gestion des ressources en eau sur le site du Mont Bally couplé à un accès facilité de son exploitation.

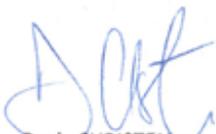
S'agissant de l'étape 2 du projet, devisée à 120'000 fr. dans le plan d'investissement, il conviendra, le moment venu, d'explicitier le besoin afin de permettre un juste arbitrage avec les autres projets d'investissement communaux.

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 03-2024 comme suit :

Le conseil communal décide :

- 1. D'autoriser la Municipalité à soumettre ces travaux à l'enquête publique.*
- 2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du chemin d'accès au Mont Bally et l'approvisionnement en eau selon le devis estimatif du bureau Montanum Sàrl.*
- 3. D'allouer un crédit maximum de CHF 265'000.00 TTC, subventions fédérales et cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux.*
- 4. De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
- 5. De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement*

Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Jean-Marie PASCHE
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire